

**Délibération CA – Point n°1 de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mai 2024

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 31 octobre 2024*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024,

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= *effectif statutaire – sièges vacants*) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls)**

Pour : 18

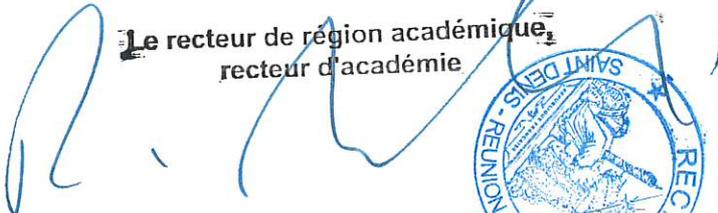
Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Fait à Sainte-Clotilde le 31 octobre 2024

Le président du conseil d'administration

  
Le recteur de région académique,  
recteur d'académie

Rostane MEHDI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Séance du conseil d'administration du Crous de La  
Réunion et de Mayotte du 31 octobre 2024



**Délibération CA – Point n°2 de l'ordre du jour :**  
Rapport d'activité 2023

---

**Vu** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

**Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**Vu** le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,

**Vu** la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 31 octobre 2024

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le rapport d'activité 2023,

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= effectif statutaire – sièges vacants) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés** (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) :

Pour : 18

Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Fait à Sainte-Clotilde le 31 octobre 2024

Le président du conseil d'administration  
Le recteur de région académique  
recteur d'académie

Rostane MEHDI



**Délibération CA – Point n° 3 de l'ordre du jour :**

Budget rectificatif n°2 – Exercice 2024

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 31 octobre 2024*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, (le cas échéant si l'organisme a la qualification d'opérateur de l'Etat) dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 16 897 912,50 € autorisations d'engagement dont :
  - 8 059 000 € personnel
  - 5 812 865,67 € fonctionnement
  - 3 026 046,83 € investissement
- 17 957 458,50 € de crédits de paiement dont :
  - 8 059 000 € personnel
  - 5 906 059,67 € fonctionnement
  - 3 992 398,83 € investissement
- 17 143 797,74 € de prévisions de recettes
- -813 660,76 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -385 014,76 € de variation de trésorerie
- 157 254,57 € de résultat patrimonial
- -42 745,43 € de capacité d'autofinancement
- -813 660,76 € de variation de fonds de roulement

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= *effectif statutaire – sièges vacants*) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés** (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) :

Pour : 18

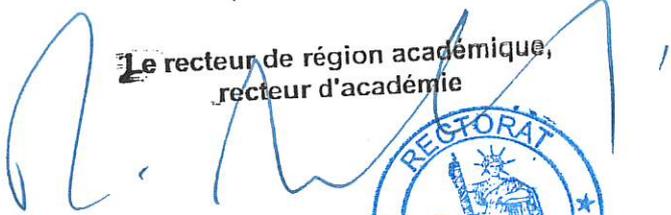
Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Fait à Sainte-Clotilde le 31 octobre 2024

Le président du conseil d'administration



**Le recteur de région académique,  
recteur d'académie**

**Rostane MÉHDI**

**Délibération CA – Point n° 4 de l'ordre du jour :**

Tarifs de l'activité Restauration 2025

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 31 octobre 2024*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte les tarifs de Restauration figurant en pièce jointe, pour l'ensemble des restaurants et cafétérias du Crous,

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= effectif statutaire – sièges vacants) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 0

Votants : 19

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés** (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) :

Pour : 19

Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Fait à Sainte-Clotilde le 31 octobre 2024

  
Le recteur de région académique  
Le président du conseil d'administration  
recteur d'académie

**Rostane MEHDI**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Séance du conseil d'administration du Crous de La  
Réunion et de Mayotte du 31 octobre 2024



**Délibération CA – Point n° 5 de l'ordre du jour :**

Admission en non-valeur

*Vu le décret 86-26, modifié par le décret 2022-1494 relatif au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion et de Mayotte ;*

*Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté par l'agent comptable le 22 octobre 2024 ;*

*Vu la note de présentation de ce point en conseil d'administration ;*

**Exposé des motifs :**

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, sont des créances dites non recouvrables.

La demande d'admission en non-valeur d'une créance peut être présentée par l'agent comptable dans l'hypothèse où ses démarches seraient demeurées vaines après avoir accompli toutes les diligences. La décision d'admission en non-valeur relève du conseil d'administration.

Sur demande de l'agent comptable, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances présentées au conseil d'administration.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dont la liste a été arrêtée le 22 octobre 2024 pour un montant de 5 457,22€.

**Article 2 :**

Le Directeur Général et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= *effectif statutaire – sièges vacants*) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 0

Votants : 19

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) :**

Pour : 19

Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Fait à Saint-Denis le 31 octobre 2024  
Le recteur d'académie

Le président du conseil d'administration

Rostane MEHDI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Séance du conseil d'administration du Crous de La  
Réunion et de Mayotte du 31 octobre 2024



**Délibération CA – Point n°6 de l'ordre du jour :**  
Bilan 2023 Contribution de la Vie Etudiante et de Campus

*VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
VU le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 ;  
VU la circulaire MESRI du 20 mars 2019 ;  
VU la liste des projets financés entre 2019 et 2022 sur la CVEC.*

**Exposé des motifs :**

Le CROUS de la Réunion est attributaire de crédits de la CVEC. Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration du CROUS approuve par ses délibérations les projets et les bilans des actions des années précédentes.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve le bilan de l'utilisation des crédits de la CVEC et les projets financés en 2023 selon la liste en annexe.

Au total sur la période :

- La collecte est de 200 835,31€
- 4 projets ont été financés pour un montant total de 71 786,87€
- Le reliquat de crédits CVEC au 31 décembre 2023 se monte à 227 020,93€

**Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= *effectif statutaire – sièges vacants*) : 27

**Quorum : 15**

Membres présents : 15

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 6

Total : 21

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés** (= *nombre de votants – nombre de blancs et nuls*) :

Pour : 18

Contre : 0

Selon le cas :

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

Le recteur de région et directeur  
d'académie  
Le président du conseil d'administration  
Rostane MEHDI

**BILAN CVEC 2023 - LISTE DES PROJETS FINANCES ANNEXEE A LA DELIBERATION**

PROJET	BENEFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT	REMARQUE
<b>EPIKERIE SOLIDAIRE CAMPUS NORD</b>	Solidarité Etudiant Réunion	Convention pluriannuelle pour pérenniser l'activité de l'épicerie sociale et solidaire sur le campus Nord - aide annuelle de 60K€/ an sur 3 ans - fraction 2022-23	60 000,00	
<b>FOYER JACARANDA</b>	Crous site Sud	Aménagements le foyer Jacaranda pour améliorer l'accueil des étudiants résidents sur le campus du TAMPON * Télévision - Réalisation d'une fresque - Ameublement rideaux - Jeux de société	2 500,45	DEPENSES REALISEES EN 2024 POUR 3 079,02€
<b>BREAK DANCE</b>	Crous - service culture	Participation aux rencontres nationales du Break Dance à Paris * Transport aérien - Auberge de jeunesse - Billets de spectacle à la Comédie Française Déplacement à Paris en décembre 2023, en partenariat avec le Crous de Paris. Il donne lieu à plusieurs matinées de travail avec un chorégraphe et une représentation dans les locaux du Crous de Paris. Le séjour sera aussi l'occasion pour les étudiants de découvrir les hauts lieux culturels de Paris et les œuvres canoniques. La délégation assistera ainsi à 3 spectacles prévus au planning de la semaine en soirée. Ils visiteront les expositions inscrites à l'agenda des Musées parisiens.	7 669,42	DEPENSES REALISEES EN 2024 POUR 1 704,76€
<b>CIRCUIT NATURE - ARBORETUM Thérésien CADET</b>	Association sur les traces de Thérésien CADET - CAMPUS NORD	Futur joyau de l'Université de La Réunion, valorisant l'arboretum Thérésien Cadet, le projet "Circuit NATURE: La Réunion au fil du temps" constitue une ouverture et un partage de connaissances à destination des scolaires et du grand public. Ce parcours, en construction avec les étudiants de l'Université de La Réunion depuis début 2022, a pour vocation d'être inauguré et ouvert au public en Juin 2026. Il est construit par nos étudiants dans le cadre des activités de "Fac des Sciences en Transition" dont de plus en plus d'activités sont menées par l'Association Sur les traces de Thérésien Cadet. * Dans le cadre de cet appel à projet nous souhaitons nous concentrer sur la partie : des roches sur une île. Dans ce cadre, nous souhaitons restituer un environnement de coulées de lave entourant des îlots centraux de végétations dénommés "klpuka" en volcanologie.	1 617,00	
<b>PETIT DEJEUNER</b>	Crous - site de Mayotte	Lutter contre le diabète, conduire des actions de prévention sur la nutrition, favoriser l'échange et la cohésion sociale en organisant un moment convivial autour d'un petit déjeuner		REGLE EN 2024 - 3 750€
<b>BOUTEILLES ISOTHERMES</b>	Crous - site de Mayotte	Participer au financement de l'achat de bouteilles isothermes avec le CUFR de Mayotte afin de faire face aux difficultés que traverse Mayotte concernant l'acheminement de l'eau		EVALUE A 10 000€ - NON REALISE
<b>TOTAL</b>			<b>71 786,87</b>	

REMARQUE : le reliquat des crédits de la CVEC est de 227 020,93€ fin 2023